



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 55/2023
Rue du Docteur Théodor Mathieu

N° AG 2024- 0070

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2022/1131 du 28 septembre 2022 donnant délégation à M. Christophe Luras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent CHAMPAGNE sur l'immeuble sis rue du Docteur Théodor Mathieu pour l'établissement MAIF, enregistrée en mairie le 28 décembre 2023, sous le numéro AP 012-202-23-A055,

Considérant les dispositions générales du RLPI qui proscrivent les tons noir et blanc pour les fonds d'enseigne,
Considérant le fond d'enseigne blanc RAL 9003 proposé,

Considérant l'article C-2 du RLPI qui dispose que les enseignes scellées au sol ont une carrosserie grise RAL 7001, 7037, 7042 ou 7045,
Considérant la platine noire du totem RAL 9005,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 - L'enseigne scellée au sol présentera un fond gris (RAL 7047) ou blanc gris (RAL 9002).

Article 3 – La couleur de la carrosserie du totem correspondra à l'un des RAL cité plus haut.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 18 janvier 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 5 février 2024
Publié le 12 février 2024
Notifié le 8 février 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'environnement
et de l'aménagement urbain,
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne n° 55/2023 Rue du Docteur Théodor
Mathieu Etablissement MAIF

Date de décision: 18/01/2024

Date de réception de l'accusé 05/02/2024
de réception :

Numéro de l'acte : ARAG20240070

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20240118-ARAG20240070-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : AG 2024-0070 Enseigne dossier n2023_55 MAIF totem.pdf (99_AR-
012-211202023-20240118-ARAG20240070-AR-1-1_1.pdf)